

LETTRE D'ALERTE CITOYENNE AUX FORCES CONSTITUÉES

(Policiers, Gendarmes, Militaires, Maires, Pompiers, Douaniers, Agents pénitentiaires, Agents préfectoraux)

Objet : Alerte citoyenne — Risque de dérive institutionnelle grave et transmission d'un outil légal de protection individuelle : Déclaration Zone Libre de Droit Supérieur.

Madame, Monsieur,
Officier, Sous-officier, Agent d'autorité, Élu(e) local(e),

Je vous adresse cette lettre en tant que citoyen français, conscient de la situation particulièrement préoccupante dans laquelle notre pays vient d'entrer.

Ce courrier n'a pas pour intention de polémiquer ni d'exprimer une opinion politique : il relève d'un devoir civique élémentaire.

Il s'adresse à celles et ceux qui, par leur fonction, portent la charge la plus haute : **protéger la population et préserver l'État de droit.**

Aujourd'hui, votre mission ne se limite plus à assurer l'ordre : elle consiste aussi à préserver la légalité, votre sécurité juridique et celle de vos administrés. Ce sont **vos responsabilité pénale, votre intégrité professionnelle, la protection de vos familles, ainsi que la stabilité même de la République**, qui sont directement engagées.

1. Un dépassement de fonction d'une gravité exceptionnelle

Le 19 novembre 2025, lors du Congrès de l'Association des Maires de France, le chef d'état-major des armées a demandé publiquement aux élus de préparer la population à :

- « se préparer à perdre des enfants »
- « accepter de souffrir économiquement »
- se préparer à une guerre décrite comme « inévitable » à l'horizon de trois à quatre ans.

Ce n'était pas un rapport militaire. Ce n'était pas une analyse stratégique. C'était **une injonction adressée aux élus**, appelés à préparer l'opinion en dehors de tout débat national, de tout vote parlementaire, de toute transparence constitutionnelle.

Or, un militaire n'a pas le droit d'exercer une influence politique ni d'inciter les élus à soutenir une orientation gouvernementale.

Les textes violés par cette prise de parole sont explicites :

- **Article 12 DDHC** : la force publique n'est instituée que pour l'avantage de tous.
- **Article 16 DDHC** : sans séparation des pouvoirs, il n'existe plus de Constitution.
- **Code de la défense L4121-2** : devoir de neutralité politique absolu.
- **Code de la défense L4122-1** : l'armée n'exécute que des décisions civiles légalement prises.

- **Code pénal 432-1** : abus d'autorité à l'encontre d'un élu.
- **Code pénal 223-1** : mise en danger délibérée d'autrui.
- **Pacte international ONU art. 20** : interdiction de propagande de guerre.
- **CEDH art. 2** : atteinte illégitime au droit à la vie.

Cette intervention constitue donc **un acte juridiquement contestable, personnellement engageant**, qui témoigne d'un déplacement illégal du rôle militaire dans la sphère politique.

2. Pourquoi vous êtes directement concernés

Si le pouvoir exécutif cherche désormais à contourner le droit par l'intermédiaire de l'institution militaire, alors ce sont **les forces constituées** qui seront sollicitées pour appliquer, dans un avenir proche, des décisions pouvant être **contraire au droit supérieur**, telles que :

- réquisitions de biens et de personnes,
- participation à des opérations de maintien de l'ordre en état d'exception,
- participation à une escalade militaire non validée par le Parlement,
- exécution de mesures attentatoires à la vie ou à l'intégrité des citoyens.

Or, vous le savez : **“obéir à un ordre” ne protège pas pénalement.**

- **Code pénal art. 122-4** : l'ordre illégal doit être refusé.
- **Principes de Nuremberg** : la responsabilité individuelle demeure absolue.
- **CEDH** : droit supérieur au droit interne en matière de vie, d'intégrité et de proportionnalité.

Ce n'est donc pas seulement la population qui est exposée :
ce sont d'abord les forces d'exécution.

3. Pour vous protéger : un document légal, opposable

Afin de vous permettre de vous protéger juridiquement en cas de demande contraire au droit, je vous transmets un document légal, opposable, déjà applicable :

Déclaration d'Opposabilité Citoyenne de Droit Supérieur – Zone Libre

(Fichier joint : Déclaration_Opposabilité_Citoyenne_De_Droit_Supérieur_V3.pdf)

Ce document permet :

- de notifier par écrit votre refus d'obéir à un ordre manifestement illégal ;
- de transférer la responsabilité à l'autorité qui l'exige ;
- de protéger vos proches contre toute réquisition contraire au droit supérieur ;
- d'établir une preuve juridique à produire devant la justice nationale ou internationale.

Il ne constitue **ni une insubordination**, ni une opposition politique.

C'est un **outil de loyauté envers la Constitution**, afin que la force publique demeure au service du droit et non d'intérêts particuliers.

4. Ce qui vous est proposé

1. Lire attentivement le document transmis.
2. Le compléter si vous estimez que la situation l'exige.
3. Conserver un exemplaire signé.
4. Remettre l'autre exemplaire à votre hiérarchie avec accusé de réception.
5. Le diffuser aux agents placés sous votre autorité.

Ce document est **préventif, légal, clair et loyal**.

Il ne vise pas à bloquer les institutions, mais à garantir qu'elles ne soient jamais détournées contre le peuple.

5. Pourquoi agir maintenant

Parce que jamais un chef militaire n'avait demandé publiquement aux élus de préparer les Français à accepter la mort de leurs enfants sans déclaration de guerre, sans vote, sans base légale.

Parce que lorsque le pouvoir cherche sa survie dans la peur et dans la guerre, la mission des forces constituées n'est plus simplement d'obéir :

elle est d'empêcher que la loi soit violée.

Conclusion

Je ne vous écris pas pour contester.

Je vous écris pour prévenir.

Prévenir avant qu'il ne soit trop tard.

Prévenir avant que la force publique soit instrumentalisée contre les citoyens.

Prévenir afin que les gardiens de la République puissent, en conscience, demeurer loyaux envers la Constitution, la vie humaine et la Nation.

Je vous remercie pour votre lecture, pour votre service, pour la dignité de votre fonction.

Je vous remercie de considérer avec sérieux cet outil conçu pour protéger ceux qui, en première ligne, portent la loi.

Respectueusement,

[Nom, prénom]

Citoyen français